

l'ancien gouvernement, on avait proposé—le gouvernement avait donné son approbation et son encouragement—lors de la fermeture de *Canada Car* à Montréal, de transporter l'outilage et les installations à l'usine de Trenton. C'était là un grand bienfait pour la circonscription que je représente. De fortes pressions avaient été exercées sur l'ancien gouvernement pour l'empêcher de déménager cette usine. Mais le déménagement s'est fait et il a amélioré énormément les choses dans cette région, cette industrie étant la plus importante.

J'espère que le projet de loi que présentera le ministre énoncera en détail ce que signifieront ces subventions sur le plan de la collaboration entre *Industrial Estates* et d'autres organismes provinciaux du Canada. Nous serons alors mieux en mesure de nous prononcer sur la valeur de cette mesure. Mais, monsieur le président, j'espère que ces subventions iront plus loin que les dispositions du projet de loi initial, prévoyant une exemption d'impôt de trois ans et une dépréciation accélérée, et qu'elles aideront les industries à s'établir dans les régions désignées.

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Nasserden: Monsieur le président, je n'ai que quelques mots à dire avant l'adoption du projet de résolution. J'ai aussi hâte que n'importe quel autre honorable député de prendre connaissance du projet de loi, afin de voir si le gouvernement a tiré parti de l'expérience acquise. Nous, de la province de Saskatchewan, n'avons jamais bénéficié d'aucun projet de loi présenté en ce sens par le gouvernement. Grâce aux instances de notre premier ministre provincial et de son ministre des Ressources naturelles, j'espère que le projet de loi reflétera l'esprit de collaboration et d'entente du gouvernement et du ministre intéressé, de sorte que cette mesure sera véritablement d'ordre national et que son application intéressera toutes les industries.

Je manquerais à mon devoir si je ne me reportais au temps de la Deuxième Guerre mondiale pour signaler ce qui s'est passé alors au sujet de la centralisation de l'industrie. Je ne tiens pas à critiquer le gouvernement d'alors pour ce qu'il a fait à cette époque, mais si la mesure législative doit confirmer les erreurs commises à cette époque et perpétuer la centralisation de l'industrie dans certaines régions du pays, au détriment d'autres régions pourvues de richesses naturelles plus facilement exploitables que

celles de la région choisie, il manquerait à la mesure le remède que nous, de l'Ouest canadien, aimerions y voir.

Je pense malgré moi à ma propre province de la Saskatchewan et à la diminution de sa population. Peut-être serait-il préférable de parler d'absence de croissance au lieu de diminution, par suite de ce qui est arrivé durant la dernière Grande guerre et l'après-guerre immédiat. Nous n'avons pas réussi à faire augmenter notre population d'environ un demi-million de personnes, tandis que d'autres parties du pays se peuplaient, surtout à cause de la centralisation de l'industrie que l'on favorisait durant cette période. J'espère que le bill sera assez vaste pour tenir compte des véritables besoins nationaux de notre pays et pour redonner à la région des Prairies de l'Ouest canadien certains des stimulants qui lui manquent depuis de nombreuses années. Je m'arrête donc ici, monsieur le président. Je poursuivrai mes remarques quand la Chambre sera saisie du bill.

• (9.30 p.m.)

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée!

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de la résolution?

M. Peters: Sur division.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Drury demande à présenter le bill C-129, prévoyant des stimulants à l'expansion de l'embauche industrielle dans les régions désignées du pays, et certaines modifications connexes à la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LES SUBSIDES

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Batten, reprend l'étude du projet de résolution de l'honorable M. Gordon.

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas \$1,651,292,232.42, c'est-à-dire l'ensemble:

a) des quatre douzièmes du total de tous les articles énoncés au budget principal de l'exercice financier expirant le 31 mars 1966, déposé à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement, sauf le crédit n° 15 du ministère des Affaires extérieures, le crédit n° 70 du ministère des Mines et Relevés techniques; et le crédit n° 20 du ministère des Affaires extérieures dont la proportion est égale aux trois douzièmes, savoir: \$1,456,413,323;